



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Meuse

Service émetteur : Santé Environnement

Affaire suivie par : Solène GILLETTE

Courriel : solene.gillette@ars.sante.fr

Tél : 03 29 76 84 35

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

À

Monsieur le Directeur de la DREAL Grand Est
UD 54/55 - Subdivision BLD 1

À l'attention de Madame Sandra VANHOUCHE

Bar-le-Duc, le 18 février 2026

Nos réfs : Courrier reçu par mail le 16/12/25 et document relatif à l'évaluation des risques sanitaires transmis par mail le 09/02/26

Objet : Consultation sur la régularisation des activités d'ARCELOR MITTAL – Commune de CONTRISSON – annule et remplace l'avis du 14/01/2026

Vous sollicitez mes services pour avis sur un dossier relatif à l'affaire citée en objet. L'examen du dossier suscite de ma part les remarques suivantes :

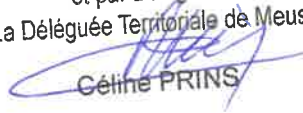
- Le projet consiste en :
 - Le remplacement du séchage au gaz naturel par un procédé UV non thermique, (projet UVEB à horizon 2028-2031) ;
 - La modernisation du traitement des eaux et réduction de la consommation d'eau ;
 - L'évolution progressive de la capacité de production, pouvant atteindre 600 000 tonnes par an à horizon de dix ans, sous réserve de l'évolution favorable des conditions économiques et politiques ;
- Le site n'est concerné par aucun périmètre ou projet de périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les travaux engendreront des nuisances mais limitées à la durée du chantier ;
- La circulation des engins engendrera poussière et gaz d'échappement ;
- La présence de matériels de chantier (engins, appareils de levage) pourra générer une nuisance visuelle ;
- L'évaluation des risques sanitaires (ERS) s'appuie sur une méthodologie argumentant le choix des polluants traceurs, des VTR retenues ainsi que la définition des scénarios d'exposition. L'ERS conclut que « les installations, dans leurs configurations actuelle et projetée, respecteront les recommandations sanitaires ($QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques à seuil et sans seuil, pour les voies d'exposition étudiées, et cela en tout point de la zone d'étude ».

En conséquence et en application du principe de proportionnalité, j'émet un avis favorable sur cette demande sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- D'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises pour éviter tout rejet ou infiltration dans le sol de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines ;
- La réglementation afférente au bruit ;

- Une vigilance sur les émissions de polluants atmosphériques.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation
La Déléguée Territoriale de Meuse

Céline PRINS